

Soutenir la mobilisation

Coordonnées

Madame

Monsieur

n° et rue : _____

Code postal : ____ _

NOM : _____

Ville : _____

Prénom : _____

Pays : _____

Nationalité : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Montant du don

Les dons à des partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500€ (loi n° 88-227 du 11 mars 1988).

30€

50€

100€

250€

Autre : _____ €

soit après déduction fiscale :

10€

16,5€

33€

82,50€

maximum : 7500€

Règlement

Chèque

libellé à l'ordre de **JC BRUYERE MF ASELAS**

à renvoyer avec ce bulletin par voie postale :

ASELAS

23, quai Saint-Jean

67000 STRASBOURG

Virement

sur le compte suivant :

FR76 1027 8010 8800 0223 0200 179

BIC : CMCIFR2A

et envoyer ce bulletin complété par mail :

aselastrasbourg@gmail.com

Mentions obligatoires

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale ; que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

Je certifie être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

Je certifie sur l'honneur que, ce don inclus, la somme des contributions versées à ASELAS durant l'année fiscale en cours ne dépasse pas 7500€ conformément à la loi n° 88-227 du 11 mars 1988.

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-contre.

Signature

Informations légales et réglementaires

Les données recueillies sont traitées par le mandataire financier afin de gérer les informations relatives aux donateurs. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale : 3A, rue Sleidan, 67000 Strasbourg.

Le présent bulletin est conforme aux dispositions de la Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques (art. 11-4, Loi n° 88-227 du 11 mars 1988).

Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement

ASELAS est une association habilitée le 11/08/2022 par la CNCCFP à percevoir des dons dans le cadre du financement de la vie politique.